

**Arrêté préfectoral modificatif n° 75-2024-08-27-00004**  
**relatif à l'élection des juges du tribunal de commerce de Paris du 2 octobre 2024**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.722-6, L.723-1 à L.723-14, et R.723-1 à R.723-31 ;

Vu le code électoral, notamment ses articles L.49, L.50, L.58 à L.67 et L.86 à L.117, et R.49, R.52, R.54 alinéa 1, R.59 alinéa 1, R.62, R.63 alinéa 1 et R.68 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2011 relatif aux bulletins de vote pour l'élection des juges des tribunaux de commerce, des chambres commerciales des tribunaux de grande instance dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Moselle et des tribunaux mixtes de commerce ;

Vu le décret n° 2024-502 du 3 juin 2024 modifiant l'annexe 7-2 du livre VII du code de commerce (partie réglementaire) fixant le nombre des juges et le nombre des chambres des tribunaux de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-08-09-00001 du 09 août 2024 relatif à l'élection des juges au tribunal de commerce de Paris du 2 octobre 2024 ;

Vu l'instruction du ministère de la Justice du 20 juin 2024 relative à l'organisation de l'élection annuelle 2024 des juges des tribunaux de commerce ;

Considérant que les mandats de 28 juges élus pour 4 ans en 2020 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que les mandats de 23 juges élus pour 2 ans en 2022 expirent à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant que 11 juges ont démissionné depuis le scrutin du 11 octobre 2023 ;

Considérant que 6 juges atteindront la limite d'âge fixée à 75 ans au 31 décembre 2024 ;

Considérant que le nombre de juges consulaires au Tribunal de commerce de Paris passe de 180 à 190 ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**A R R Ê T E :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 09 août 2024 susvisé est modifié comme suit :

« 14 octobre 2023 » est remplacé par la date « 14 octobre 2024 ».

Le reste demeure inchangé.

**Article 2** : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la Préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-France)), et dont une copie sera adressée à chaque membre du collège électoral visé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

Fait à Paris, le 27 août 2024

Le directeur de cabinet, préfet de Paris,

SIGNE

Christophe NOEL DU PAYRAT